

Principes généraux d'**Arcadis** relatifs à la gestion des affaires



Améliorer la qualité de vie

En intégrant la durabilité au cœur de tout ce que nous faisons, nous nous efforçons de maximiser notre impact en vue d'améliorer la qualité de vie.

*En tant qu'entreprise mondiale, nous nous engageons envers cinq valeurs fondamentales : **L'Humain au premier plan, Réussite du client, Intégrité, Collaboration et Durabilité.***

L'objectif de ces Principes généraux d'Arcadis relatifs à la gestion des affaires est de poursuivre le développement et de maintenir une culture imprégnée de ces cinq valeurs fondamentales.

L'intégrité signifie que nous travaillons selon les normes professionnelles et éthiques les plus strictes et que nous établissons la confiance en faisant preuve d'ouverture, d'honnêteté et de responsabilité. L'intégrité n'est pas une action ou un concept – c'est l'apogée des normes éthiques que nous respectons et qui nous permettront de créer et de conserver des relations privilégiées avec les autres. C'est la concrétisation de nos normes élevées de responsabilité vis-à-vis de nos clients, nos collaborateurs, nos actionnaires, de la société et des pouvoirs publics, ainsi que des lois et de la culture des pays dans lesquels nous sommes actifs.





Table des matières

Chapitre 1	
<u>Nos valeurs fondamentales et nos principes</u>	4
Chapitre 2	
<u>Pratiques commerciales</u>	5
2.1 <u>Lutte contre les dessous de table et la corruption</u>	6
2.2 <u>Cadeaux et invitations</u>	7
2.3 <u>Conflits d'intérêt</u>	8
2.4 <u>Lutte contre le blanchiment d'argent</u>	9
2.5 <u>Concurrence loyale</u>	10
2.6 <u>Sanctions et conformité commerciale</u>	11
2.7 <u>Partenariat avec les tierces parties</u>	12
2.8 <u>Activités politiques, lobbying et dons</u>	13
2.9 <u>Protection de l'environnement</u>	14
2.10 <u>Valeur sociale</u>	15
2.11 <u>Cadre de contrôle des risques d'Arcadis (ARC)</u>	16
Chapitre 3	
<u>Protection de nos biens et de nos données</u>	17
3.1 <u>Sécurité de l'information</u>	18
3.2 <u>Vie privée et protection des données à caractère personnel</u>	19
3.3 <u>Tenue de registres et contrôle de l'activité</u>	20
3.4 <u>Communication sur les réseaux sociaux et dans les médias</u>	21
3.5 <u>Informations privilégiées et délit d'initiés</u>	22
Chapitre 4	
<u>Notre mode de collaboration</u>	23
4.1 <u>Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail</u>	24
4.2 <u>Diversity, equity, inclusion and belonging</u>	25
4.3 <u>Harassment, bullying and discrimination</u>	26
4.4 <u>Santé et sécurité sur le lieu de travail</u>	27
4.5 <u>Lieu de travail sans drogue ni alcool</u>	28
Chapitre 5	
<u>Votre outil décisionnel AGBP</u>	29
Chapitre 6	
<u>Informations complémentaire</u>	31
<u>Additional information</u>	33
<u>Liste d'informations complémentaires pour les parties prenantes externes sur www.arcadis.com</u>	33
<u>Historique des révisions</u>	33

Message du CEO

La mission d’Arcadis est de créer des résultats exceptionnels et durables pour nos clients en actifs naturels et bâtis.

En tant qu’entreprise mondiale animée par l’amélioration de la qualité de vie et maximiser notre impact en développant des solutions durables sur le long terme, nous avons défini, dans les Principes généraux d’Arcadis relatifs à la gestion des affaires (AGBP), la responsabilité que nous avons envers nos collaborateurs, nos clients, nos actionnaires, nos partenaires commerciaux, la société et les pouvoirs publics. Ils traduisent notre engagement à respecter les lois, la réglementation et la culture des pays dans lesquels nous opérons. Les Principes généraux relatifs à la gestion des affaires s’appliquent à tout ce que nous faisons et constituent notre code de conduite. Ils guident le comportement que nous attendons de tous nos collaborateurs lorsqu’ils font des affaires partout dans le monde. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu’ils respectent ces principes ou des principes équivalents.

Nous pensons que nos valeurs fondamentales partagées concourent à la réalisation de notre mission : **L’Humain au premier plan, Réussite du client, Intégrité, Collaboration et Durabilité**. Ces valeurs sont le fondement de nos Principes généraux relatifs à la gestion des affaires.

Notre comportement crée la culture d’intégrité et de conformité de notre organisation et contribue à un avenir durable. Chez Arcadis, nous travaillons selon les normes professionnelles et éthiques les plus strictes et établissons la confiance en faisant preuve d’ouverture, d’honnêteté et de responsabilité. Nos équipes de direction ont la responsabilité supplémentaire de montrer l’exemple, de veiller à ce que l’ensemble des collaborateurs aient connaissance des Principes généraux relatifs à la gestion des affaires et prennent les bonnes décisions conformément à la lettre et à l’esprit de ces principes, créant ainsi une culture qui nous aide à bien agir. Nous n’accepterons pas que ce soit prétexte de raccourcis avec ces principes pour économiser du temps, de l’argent ou limiter les coûts.

La mise en œuvre des Principes généraux relatifs à la gestion des affaires est renforcée par un système de gestion de la conformité exhaustif qui vise à s’assurer que nos collaborateurs comprennent, adhèrent et agissent conformément à ces principes. La direction est notamment tenue de mettre à la disposition de nos collaborateurs un moyen sûr leur permettant de faire part de leurs préoccupations et de signaler les cas de non-conformité. Nous encourageons nos collaborateurs à demander conseil à leur supérieur hiérarchique et souhaitons qu’ils informent Arcadis s’ils suspectent un mauvais comportement ou un manquement aux Principes généraux relatifs à la gestion des affaires.

Je considère qu’il s’agit d’une responsabilité à la fois personnelle et d’entreprise. Pour moi c’est une question d’éthique : premièrement parler et agir, deuxièmement veiller les uns sur les autres et troisièmement défendre une approche éthique dans tout ce que nous faisons.

Merci pour votre engagement sans faille et votre leadership en matière d’intégrité et de conformité. C’est une part intégrale de notre mission qui consiste à Améliorer la qualité de vie pour tous.

Alan Brookes
CEO, Arcadis NV



Chapitre 2

Pratiques commerciales

Chapitre 2.1

Lutte contre les dessous de table et la corruption

Nous faisons des affaires avec la plus grande honnêteté et intégrité. Les dessous de table, les pots-de-vin ou la corruption de quelque nature que ce soit sont inacceptables et contraires à la loi.

Nous ne proposons, ne demandons, ne donnons ni ne recevons aucun dessous de table ou autre incitation illégale.

Les dessous de table peuvent prendre la forme d'argent, de cadeaux, d'invitations, de dépenses, de faveurs réciproques, de pots-de-vin, de paiements de facilitation/« bakchichs » ou d'accords de sponsoring.

Arcadis bannit les paiements de facilitation, même si certaines lois ou réglementations locales les autorisent.

Accepter un dessous de table, même si en finalité il n'aboutit pas et/ou si de l'argent liquide ou une autre compensation ne change pas de mains, est déjà suffisant pour être qualifié comme délit pénal.

Cela s'applique à tous les Arcadiens, où qu'ils se trouvent dans le monde, ainsi qu'à nos agents, consultants, partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants.

Nous faisons des affaires avec la plus grande honnêteté et intégrité. Nous ne recourons jamais à la corruption ou aux pots-de-vin.

Il vous incombe de comprendre et de respecter nos Normes spécifiques anti-corruption (SACS) et de vous former afin de reconnaître les signes de corruption et de les dénoncer.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Rester vigilant(e) face aux risques de dessous de table et de corruption et apprendre à en reconnaître les signes.
- ☑ Effectuer une due diligence sur les tiers et s'assurer que les contrats incluent des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, le cas échéant.
- ☑ S'exprimer et signaler toute préoccupation que vous pouvez avoir au sujet d'un comportement inapproprié ou d'un acte de corruption.
- ☑ Si vous devez effectuer un paiement parce que vous pensez sincèrement que votre vie, votre intégrité physique ou votre liberté est en danger, cela ne constitue pas un paiement de facilitation mais doit être déclaré comme tel.

À ne pas faire

- ☒ Approuver ou tolérer une quelconque forme de dessous de table ou de corruption.
- ☒ Proposer, payer, faire, chercher à obtenir ou accepter un paiement personnel, une commission secrète ou une quelconque faveur, y compris des cadeaux, une invitation ou un divertissement (ou un avantage quelconque) en échange d'un traitement favorable ou pour obtenir un avantage commercial (ou tout ce qui pourrait être interprété comme tel).
- ☒ Effectuer un paiement à une tierce partie si vous savez ou pensez qu'elle peut utiliser ou proposer le paiement comme dessous de table, directement ou indirectement.
- ☒ Permettre à d'autres personnes d'adopter, en votre nom, un comportement que vous ne pouvez pas adopter vous-même, car Arcadis peut être tenue responsable des fautes commises par d'autres personnes en son nom.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité](#), [Normes spécifiques anti-corruption \(SACS\)](#), Politique locale de lutte contre les dessous de table et la corruption, [Signalement des problèmes avec les AGBP et Procédure de traitement](#), [Code de conduite mondial des fournisseurs](#), [Integrity Line d'Arcadis destinée aux employés \(anonyme\)](#).

Définitions

Un **dessous de table ou pot-de-vin** peut inclure l'offre, la promesse, l'octroi ou la réception d'un paiement ou de tout autre avantage à ou de la part d'un fonctionnaire ou d'une personne physique ou morale en vue d'influencer une décision gouvernementale ou commerciale, y compris les procédures de sélection ou les décisions d'attribution. Les dessous de table, sous quelque forme que ce soit, sont inacceptables.

Un **paiement de facilitation ou « bakchich »** est un petit montant payé à un fonctionnaire pour l'encourager à initier ou à accélérer une « action de routine » qui lui a déjà été demandée, par exemple la délivrance d'un visa, d'un permis ou de documents d'appel d'offres.

Chapitre 2.2

Cadeaux et invitations

Il convient d'être prudent(e) lorsque l'on donne, promet ou reçoit des cadeaux, boissons, repas et autres marques d'hospitalité à ou de la part de clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et fonctionnaires, en particulier lors de la prise de décisions importantes sur le plan commercial, car cela peut être considéré, dans certains cas, comme une forme de dessous de table ou d'incitation induite.

Les Arcadiens peuvent offrir ou recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité de valeur modeste et occasionnels, dans le cours normal des affaires, et toujours sous réserve d'obtenir une autorisation au niveau local. Cependant, cela ne doit jamais se faire dans l'attente d'une contrepartie ou dans des circonstances qui compromettent votre capacité à prendre des décisions commerciales objectives et équitables, tant sur le moment présent qu'à l'avenir, ou être perçu comme tel.

Fonctionnaires

Lorsque des fonctionnaires (publics) offrent, promettent ou reçoivent des cadeaux et invitations, vous devez être très prudent(e) car ils sont souvent soumis à des restrictions, des lois et des réglementations plus exigeantes.

Membres de la famille

Lorsque des membres de la famille ou des amis proches d'Arcadiens offrent, promettent ou reçoivent des cadeaux et invitations, vous devez être très prudent(e) et obtenir l'autorisation de la direction locale en amont. Les cadeaux et invitations ne doivent être offerts que pour des raisons professionnelles et de bonne foi.

Vos responsabilités

À faire

- ✓ Connaitre et respecter les limites locales acceptables en termes de valeur et de fréquence et toute autre exigence énoncée dans la politique locale en matière de cadeaux et invitations.
- ✓ Toujours se demander si vous vous sentez à l'aise pour parler de l'offre, de la promesse ou de l'acceptation de ce cadeau ou de cette invitation à d'autres personnes. Se poser la question : comment me sentirais-je si j'apparaissais demain à la une des journaux ?
- ✓ Déterminer si le fait de donner ou d'accepter le cadeau ou l'invitation peut compromettre, ou sembler compromettre, votre intégrité et votre objectivité dans l'exercice de vos fonctions ou causer ou sembler causer un conflit d'intérêts.
- ✓ Obtenir l'autorisation préalable de la direction pour les cadeaux et invitations dépassant les limites locales en termes de valeur et/ou de fréquence. Il convient de faire preuve de prudence lorsque cela implique un déplacement, un hébergement ou un fonctionnaire. En cas de doute, contactez votre Compliance Officer afin de définir une approche appropriée.
- ✓ Conserver une trace de l'autorisation locale obtenue pour les cadeaux et invitations dépassant la valeur et/ou les limites définies localement.

À ne pas faire

- ✗ Offrir, promettre ou accepter des cadeaux ou invitations lors de la prise de décisions importantes sur le plan commercial, comme une pré-qualification, un appel d'offres, une entente de (non-)performance ou le règlement d'un litige.
- ✗ Essayer de diviser ou de déguiser la valeur et/ou la fréquence des cadeaux et invitations ou accepter une quelconque livraison à votre domicile ou à celui des membres de votre famille.
- ✗ Offrir, promettre ou accepter des cadeaux ou invitations sous forme d'argent ou équivalent (tels que des chèques-cadeaux, des cartes, l'utilisation d'une maison de vacances ou des réductions).
- ✗ Accepter ou offrir des cadeaux ou invitations indécentes ou susceptibles de violer une loi, réglementation ou règle locale ou les normes/le code de conduite de l'organisation du destinataire.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité](#), Politique locale en matière de cadeaux et invitations, [Integrity Line d'Arcadis destinée aux employés \(anonyme\)](#)

Définitions

Un **fonctionnaire ou agent public** est un employé ou agent d'une organisation publique (internationale), d'un gouvernement ou d'une entité gouvernementale qui exerce une fonction publique, que cette personne soit ou non salariée, détachée, indépendante, élue ou nommée. Par exemple, lorsqu'un service public est sous-traité auprès d'un entrepreneur privé, cet entrepreneur peut être considéré comme un « agent public », de même que les membres de partis politiques ou les candidats à des fonctions politiques peuvent être considérés comme des agents du gouvernement.

Le terme « **occasionnel** » signifie 2 à 3 fois par an.

Chapitre 2.3

Conflits d'intérêt

Vous êtes en présence d'un conflit d'intérêt lorsque vos intérêts personnels ou financiers, vos activités ou vos relations interfèrent ou risquent d'interférer avec votre capacité à prendre des décisions au mieux des intérêts d'Arcadis ou de nos clients.

Emploi/activités en dehors d'Arcadis

Les Arcadiens ont le droit de s'impliquer dans des activités à l'extérieur ou d'avoir un autre emploi, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable de leur supérieur hiérarchique et (si cela est nécessaire pour garantir l'absence de conflit) du Compliance Officer local. L'autorisation ne sera refusée que si Arcadis a des raisons objectives de le faire.

Embauche d'employés du secteur public

Si vous ou un membre de votre famille proche avez été employés par une organisation publique ou gouvernementale au cours des deux dernières années, vous devez le signaler. Cela nécessite, par ailleurs, un examen et une approbation avant l'embauche.

Siéger au sein d'un conseil d'administration

Les Arcadiens sont tenus d'obtenir l'autorisation de leur supérieur hiérarchique au niveau local avant de siéger à un conseil d'administration ou d'accepter un poste d'administrateur, y compris les conseils d'administration des organismes à but non lucratif et des communautés. L'autorisation ne sera refusée que si Arcadis a des raisons objectives de le faire.

Suis-en en présence d'un conflit d'intérêt ?

Pour déterminer si vous vous trouvez face à un conflit d'intérêt devant être signalé à des fins d'autorisation par votre supérieur hiérarchique ou le Compliance Officer local, posez-vous les questions suivantes :

- Moi-même ou l'un de membres de ma famille proche avons-nous l'intention de tirer parti de mon implication dans cette situation ?
- Ma participation à cette activité pourrait-elle interférer avec ma capacité à faire mon travail ?
- Cette situation m'amène-t-elle à faire passer mes propres intérêts avant ceux d'Arcadis ?

En cas de doute, consultez toujours votre supérieur hiérarchique ou le Compliance Officer local pour obtenir des conseils. Informez l'entreprise de tout changement intervenu une fois l'autorisation accordée.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Toujours agir au mieux des intérêts d'Arcadis.
- ☑ Éviter les situations où vos intérêts personnels ou professionnels (y compris ceux des membres de votre famille proche) peuvent être en conflit avec votre capacité à agir au mieux des intérêts d'Arcadis ou de ses clients.
- ☑ Informer votre supérieur hiérarchique ou le Compliance Officer local de tout conflit d'intérêt réel ou perçu, y compris tout intérêt personnel ou professionnel que vous ou vos proches pourriez avoir dans l'activité d'un client, d'un concurrent, d'un partenaire commercial ou d'un fournisseur d'Arcadis.
- ☑ Faire preuve de prudence et demander une autorisation au niveau local lorsque vous acceptez un engagement extérieur, comme siéger au sein d'un conseil d'administration ou tout autre emploi en dehors d'Arcadis.

À ne pas faire

- ☒ Vous trouver dans une position où vous ne pouvez pas être objectif(ve), par exemple en supervisant un membre de votre famille proche ou en faisant des affaires avec une société dans laquelle il travaille ou dont il est partiellement ou pleinement propriétaire.
- ☒ Solliciter, accepter ou recevoir une quelconque rétribution, commission ou tout autre avantage pour présenter ou référencer un client ou fournisseur d'Arcadis auprès de tiers.
- ☒ Utiliser les ressources d'Arcadis ou le temps durant lequel vous travaillez normalement chez Arcadis pour effectuer des travaux pour d'autres employeurs ou mener toute activité extérieure.
- ☒ Continuer à vous comporter de la sorte lorsque vous savez ou pensez qu'une situation de conflit d'intérêt s'est présentée ou pourrait se présenter.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité](#), [Politique mondiale en matière de conflits d'intérêt](#), [Guide sur les marchés publics et les contacts avec les employés du secteur public](#), [Politique locale en matière de conflits d'intérêt](#), [Politique mondiale en matière d'embauche](#), [Integrity Line d'Arcadis destinée aux employés \(anonyme\)](#).

Définitions

La **famille proche** compte les membres de la famille directe, tels que les parents, le conjoint, les enfants et les frères et sœurs.

Chapitre 2.4

Lutte contre le blanchiment d'argent

La lutte contre le blanchiment d'argent fait référence aux lois, réglementations et procédures destinées à empêcher toute personne de masquer ou de dissimuler l'origine de fonds obtenus illégalement afin que ces fonds apparaissent comme des revenus légitimes provenant de sources non contestables.

Nous nous conformons aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous n'acceptons que des fonds provenant de sources légitimes et ces derniers ne sont, en aucun cas, utilisés par Arcadis en violation des lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Nous ne faisons affaire qu'avec des tiers de bonne réputation, notamment des clients, des fournisseurs ou des partenaires commerciaux qui agissent en toute légitimité.

Nous devons tous rester vigilants face à une activité inhabituelle ou suspecte pouvant indiquer une pratique de blanchiment d'argent, comme par exemple :

- La signature d'un accord avec des tiers dont l'objet n'est pas clairement établi
- L'implication d'un tiers qui ne semble pas avoir l'expérience et le profil appropriés pour fournir les services qu'il propose ou ne semble pas être propriétaire de l'entreprise au nom de laquelle il agit
- Les paiements effectués ou reçus de pays non liés à la transaction ou considérés comme des paradis fiscaux ou des juridictions offshore
- Toute tentative de paiement en liquide ou équivalent
- Les paiements effectués par un tiers non partie au contrat ou depuis un compte autre que celui utilisé habituellement dans le cadre de la relation commerciale

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Respecter les exigences en matière de due diligence à l'égard des tiers avant de s'engager dans une nouvelle relation commerciale avec un client ou un autre tiers afin de savoir avec qui nous faisons affaire et d'assurer un suivi dans le temps.
- ☑ Le signaler à votre Compliance Officer si vous avez connaissance ou soupçonnez un comportement inapproprié ou une activité inhabituelle ou suspecte (comme des paiements en espèces importants ou une proposition visant à échapper à l'impôt) qui pourrait indiquer l'existence d'une activité criminelle telle que le blanchiment d'argent, afin qu'il puisse prendre des mesures appropriées.

À ne pas faire

- ☒ Faire des affaires, en toute connaissance de cause, avec des criminels avérés, des criminels présumés ou les produits du crime.
- ☒ Faciliter l'acquisition, la détention ou le contrôle de biens criminels et cacher leur origine ou leur nature.
- ☒ Aider, directement ou indirectement, un tiers à échapper à l'impôt.
- ☒ Accepter d'effectuer un paiement en liquide à des sociétés offshore ou sur des numéros de compte non vérifiés.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité, Normes spécifiques anti-corruption \(SACS\), Norme sur les pays et les personnes faisant l'objet de restrictions, Norme sur le partenariat avec les tierces parties, Principes fiscaux à l'échelle mondiale, Signalement des problèmes avec les AGBP et Procédure de traitement, Integrity Line d'Arcadis destinée aux employés \(anonyme\)](#)

Définitions

Le terme « **produits du crime** » désigne l'argent ou les biens obtenus par des criminels au cours de leurs activités illicites.

Le **financement du terrorisme** implique de solliciter, de collecter ou de fournir des fonds dans le but de soutenir des actes ou des organisations terroristes. Les fonds peuvent provenir de sources légales et illicites. La lutte contre le financement du terrorisme fait référence aux lois, réglementations et procédures destinés à combattre le financement du terrorisme.

Chapitre 2.5

Concurrence loyale

Les lois sur la concurrence, également connues sous le nom de lois antitrust, visent à protéger les clients, les entreprises et les consommateurs en favorisant une concurrence libre et équitable entre les acteurs du marché.

Nous appuyons le principe de libre entreprise et de concurrence sans entrave comme fondement de la conduite de nos affaires et nous respectons les lois et réglementations applicables en matière de concurrence.

Nous attendons des Arcadiens qu'ils jouent leur rôle dans la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.

Ces pratiques incluent:

- Les accords ou ententes anticoncurrentiels, tels que la fixation des prix, le partage des marchés ou

des clients, les restrictions de production ou de capacité, le truquage des offres et les appels d'offres collusoires et autres comportements de cartel.

- L'échange, direct ou indirect (via un tiers), d'informations commercialement sensibles avec des concurrents.
- L'abus de position dominante sur le marché.
- Le fait de ne pas déclarer auprès des autorités de la concurrence les transactions qui doivent être notifiées.

Les co-entreprises envisagées (ponctuelles, structurelles, avec des concurrents, avec des partenaires de l'écosystème, etc.) sont soumises à l'examen préalable du Service juridique.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Utiliser un langage clair, honnête et approprié dans toutes les communications et interventions (y compris les e-mails et autres messages écrits ou verbaux) en gardant à l'esprit les exigences du droit de la concurrence afin d'éviter que vos intentions soient mal interprétées.
- ☑ Refuser de participer à toute discussion avec des concurrents au sujet des prix, des clients, des fournisseurs, de la production/capacité et des conditions contractuelles sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Service juridique.
- ☑ Quitter toute réunion ou tout autre événement formel ou informel et ne pas y participer si des questions sensibles sur le plan de la concurrence sont abordées. Assurez-vous que votre départ est consigné et signalez immédiatement le problème à votre Compliance Officer local.
- ☑ Signaler toute préoccupation concernant un comportement inapproprié ou tout soupçon de pratiques potentiellement anticoncurrentielles et vous rapprocher de votre Compliance Officer si vous avez des doutes quant à la légalité de certaines pratiques.
- ☑ Se conformer aux exigences locales relatives aux lois sur la concurrence, notamment remplir les documents requis.

À ne pas faire

- ☒ Discuter des stratégies commerciales, des prix ou des conditions transactionnelles avec les concurrents, que ce soit de manière formelle ou informelle.
- ☒ Partager ou recevoir des informations sensibles sur le plan concurrentiel, telles que les conditions confidentielles des offres ou des propositions, avec des concurrents ou autres tiers non autorisés à recevoir de telles informations ou utiliser des informations sensibles sur le plan concurrentiel liées à un processus d'appel d'offres en cours ou à venir.
- ☒ S'entendre, de manière formelle ou informelle, avec des concurrents ou autres tiers afin de refuser de traiter avec un client ou un fournisseur, de diviser ou répartir le travail, les clients ou les marchés ou de restreindre ou limiter la production ou la capacité.
- ☒ Choisir de se retirer d'une offre, de soumettre une offre artificielle ou de ne pas soumettre d'offre afin d'influencer le résultat d'un appel d'offres.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité. Guide mondial sur le droit de la concurrence](#)

Définitions

Les **informations sensibles sur le plan concurrentiel** incluent, de façon non exhaustive, les tarifs et éléments tarifaires réels ou envisagés (tels que les coûts de base, les suppléments, les remises, les conditions de paiement), les autres conditions liées à un appel d'offres ou un contrat (telles que les clauses relatives à la portée et à la responsabilité), les business plans ou autres plans stratégiques et/ou autres informations commerciales sensibles concernant des clients ou des fournisseurs et le savoir-faire, dans la mesure où ils ne sont pas déjà dans le domaine public.

Le terme « **concurrent** » désigne un concurrent réel ou potentiel. Une entreprise est considérée comme un concurrent si elle est active sur le même marché qu'Arcadis. Une entreprise est considérée comme un concurrent potentiel d'Arcadis si, en cas d'augmentation légère mais permanente des prix, il est probable qu'elle envisage, dans un délai relativement court (quelques années), de réaliser des investissements supplémentaires ou d'engager les coûts de transition nécessaires afin d'entrer sur le marché sur lequel Arcadis intervient.

Chapitre 2.6

Sanctions et conformité commerciale

Les lois régissant le commerce sont complexes. Dans le cadre de ses activités, Arcadis respecte l'ensemble des lois régissant l'importation, l'exportation et le commerce général de biens, de technologies, y compris les logiciels, les transactions ou autres opérations avec des tiers, quel que soit le lieu où l'entreprise exerce ses activités.

Les lois sur les sanctions interdisent ou limitent les activités qu'Arcadis mène avec certains pays, organisations et individus afin de protéger la sécurité nationale et les intérêts de la politique étrangère. Ces interdictions et restrictions visent généralement à empêcher le commerce et la coopération avec les régimes qui gouvernent ces pays ou avec certaines personnes ou entités clés de ces pays.

La conformité commerciale, également appelée contrôles à l'exportation, consiste en interdictions ou limitations commerciales mises en place par les gouvernements afin de contrôler l'exportation de biens sensibles d'un pays à un autre. Il faut souvent obtenir une autorisation ou une licence avant de pouvoir exporter ces biens. Les contrôles à l'exportation s'appliquent généralement au transfert de certains biens, équipements, technologies et logiciels

entre les pays et à l'utilisation finale d'un produit ou d'un projet. Les restrictions peuvent dépendre de l'utilisation finale ou de l'utilisateur final.

Tout manquement aux lois sur les sanctions ou aux contrôles à l'exportation peut avoir de graves conséquences pour Arcadis (et vous-même), notamment des poursuites (pénales), des amendes substantielles, l'emprisonnement de dirigeants/ personnes clés, l'exclusion et la dénonciation.

Afin d'aider ses collaborateurs à s'y retrouver dans ce sujet complexe, Arcadis a listé les pays ou personnes exclus ou faisant l'objet de restrictions dans la « Norme sur les pays et les personnes faisant l'objet de restrictions ». Arcadis interdit à ses employés de fournir des services ou de vendre des produits, y compris des logiciels, dans les pays figurant sur la liste des pays exclus. Pour mener des activités dans un pays faisant l'objet de restrictions, vous devez obtenir l'autorisation préalable de la direction, du Service juridique et du Service de gestion des risques à l'aide du « Formulaire d'approbation : projets dans les pays faisant l'objet de restrictions » qui se trouve dans le Cadre de contrôle des risques d'Arcadis (ARC).

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Penser à consulter fréquemment la liste des pays et personnes exclus et faisant l'objet de restrictions dans la Norme sur les pays et individus faisant l'objet de restrictions car elle peut évoluer régulièrement.
- ☑ Lorsque votre dossier ou projet est lié à un pays, une entité ou un individu faisant l'objet de restrictions, vous devez demander l'autorisation préalable de la direction, du Service juridique et du Service de gestion des risques à l'aide du « Formulaire d'approbation : projets dans les pays faisant l'objet de restrictions » qui se trouve dans le Cadre de contrôle des risques d'Arcadis (ARC) et assurer un suivi par la suite afin de vous assurer qu'il ne figure pas sur la liste des personnes physiques ou morales visées par des sanctions.
- ☑ Être attentif(ve) aux contrôles à l'exportation lorsque vous transférez certains biens, équipements, technologies ou logiciels entre pays et contacter l'équipe juridique locale avant de poursuivre le processus.
- ☑ Bien réfléchir avant d'emporter des documents sensibles à l'étranger, y compris sur votre ordinateur portable, ou de vous connecter à des systèmes depuis l'étranger (en dehors du lieu de travail normal).

À ne pas faire

- ☒ Faire des affaires dans des pays figurant sur la liste des pays exclus ou avec des entités ou individus figurant sur la liste des personnes physiques ou morales visées par des sanctions.
- ☒ Oublier de suivre votre dossier ou projet au regard de tout changement en lien avec les pays, entités ou individus faisant l'objet de restrictions.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité, Norme sur les pays et les personnes faisant l'objet de restrictions, Formulaire d'approbation : projets dans les pays faisant l'objet de restrictions figurant dans le Cadre de contrôle des risques \(ARC\)](#)

Definitions

Les **lois sur la conformité commerciale (également appelées contrôles à l'exportation)** imposent des restrictions au regard du transfert de certains biens, équipements, technologies et logiciels entre les pays.

Chapitre 2.7

Partenariat avec les tierces parties

Arcadis s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de gestion des affaires et à intégrer la durabilité dans toutes ses activités. Ces engagements s'étendent à notre chaîne d'approvisionnement. Nous voulons travailler avec des tiers qui partagent nos valeurs et notre culture d'intégrité. Nous attendons d'eux qu'ils se conforment aux présents AGBP ou à des principes équivalents et à notre Code de conduite mondial des fournisseurs.

Arcadis favorise une approche collaborative avec ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux afin de proposer des solutions innovantes et durables.

Nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux font l'objet d'une due diligence. Nous communiquons nos attentes, assurons un suivi de la performance et traitons tout problème susceptible de se présenter. En ce sens, nous n'hésitons pas à nous retirer d'un contrat si nos normes ne sont pas respectées.

Nous travaillons de manière innovante avec nos fournisseurs et partenaires afin d'acquérir des biens et des services de façon durable et éthique. Nous traitons les acteurs de notre chaîne d'approvisionnement de manière équitable et cohérente et les rétribuons conformément aux obligations contractuelles.

Arcadis est membre du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) depuis 2009 et s'engage à respecter ses objectifs ainsi que les dix principes universels de l'UNGC concernant les droits de l'homme, les normes de travail, la gestion de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vos responsabilités

À faire

- ✔ S'assurer que les tierces parties que vous engagez au nom d'Arcadis sont des prestataires de service légitimes ayant bonne réputation et connus pour agir avec intégrité. Il convient d'assurer un suivi à cet égard.
- ✔ Avant de conclure un partenariat avec une tierce partie, procéder aux vérifications d'usage et réaliser une due diligence.
- ✔ Remettre aux fournisseurs un exemplaire des AGBP et du Code de conduite mondial des fournisseurs. Le respect de ces principes ou normes équivalents est l'une des conditions essentielles de leur engagement. Tout non-respect de ces principes ou normes doit entraîner la résiliation du contrat.
- ✔ Être particulièrement prudent(e) lorsque vous engagez une tierce partie qui, dans le cadre de ses services, est autorisée à représenter Arcadis à l'extérieur. Nous pouvons être tenus responsables de ses actes, comme si nous avions agi nous-mêmes. Cette tierce partie sera considérée comme un agent. Elle ne doit être engagée qu'en accord avec l'équipe juridique locale et après avoir obtenu une autorisation conformément à nos exigences en matière de limitations de pouvoir.

À ne pas faire

- ✘ Effectuer un paiement à une tierce partie autre que celle convenue contractuellement ou effectuer un paiement à une partie autre que la partie contractante désignée dans le contrat.
- ✘ Accepter d'effectuer un paiement en liquide à des sociétés offshore ou sur des numéros de compte non vérifiés.
- ✘ Effectuer un paiement à une tierce partie si vous savez ou pensez qu'elle peut utiliser ou proposer le paiement comme dessous de table, directement ou indirectement.
- ✘ Sous-estimer l'importance de confirmer par écrit des accords de principe, des modifications au contrat et des discussions clés.
- ✘ Utiliser une quelconque tierce partie pour agir de manière contraire aux présents AGBP.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité](#), [Normes spécifiques anti-corruption](#), [Norme sur le partenariat avec les tierces parties](#), [Code de conduite mondial des fournisseurs](#), [Politique mondiale d'achat](#), [Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail](#), [Politique de lutte contre l'esclavage moderne](#)

Definitions

La **due diligence** désigne les contrôles qu'une entreprise ou une personne raisonnable est normalement censée réaliser avant de conclure un accord ou un contrat avec une autre partie. Elle implique généralement d'effectuer des recherches sur le tiers concerné afin de mieux cerner son profil.

Chapitre 2.8

Activités politiques, lobbying et dons

Fonctionnaires et partis politiques

Arcadis et ses collaborateurs s'abstiendront de faire, proposer ou promettre tout élément de valeur à un quelconque tiers, y compris, de façon non exhaustive, à des fonctionnaires ou à des employés d'organisations internationales publiques, à des partis politiques ou à des candidats souhaitant intégrer ces organisations ou partis, ou à tout employé ou représentant d'un client ou fournisseur (potentiel) afin d'obtenir ou de conserver des affaires, de s'assurer un avantage indu ou dans tout autre but inapproprié, ou encore influencer le processus décisionnel en faveur d'Arcadis.

Lobbying

Le lobbying couvre toute communication orale ou écrite, au nom d'Arcadis, avec un fonctionnaire, son personnel ou une organisation publique afin d'influencer le processus décisionnel de cette personne ou de cette organisation au regard de toute question d'ordre politique (telle que les lois, réglementations, programmes, contrats, subventions, licences, etc.) Contactez votre Service juridique avant d'échanger avec ces personnes ou organisations d'une manière qui pourrait constituer ou sembler constituer du lobbying.

Dons de bienfaisance

Arcadis a une longue tradition de partenariat avec les organisations caritatives afin de soutenir les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nous nous assurons que notre philanthropie n'est pas mal interprétée et veillons à contribuer de la bonne manière. Tous les dons de bienfaisance proposés doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la direction locale afin que nous puissions faire preuve de transparence et de responsabilité dans nos choix.

Vos responsabilités

À faire

- ✔ S'adonner au volontariat politique sur votre temps personnel et non pas durant les heures de travail d'Arcadis.
- ✔ Contacter le Service juridique avant de réaliser toute activité pouvant constituer du lobbying.
- ✔ Demander l'autorisation préalable de la direction locale pour tout don de bienfaisance proposé au nom d'Arcadis. Veillez à ce que ces dons ne constituent pas une forme de dessous de table.

À ne pas faire

- ✘ Faire, offrir ou promettre quoi que ce soit qui puisse être interprété comme un don politique au nom d'Arcadis. Arcadis n'approuvera ni ne remboursera une telle activité.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la conformité](#), Politiques locales en matière de cadeaux et d'invitations, d'activités/contributions politiques et de dons (de bienfaisance)

Définitions

Un **fonctionnaire ou agent public** est un employé ou agent d'une organisation publique (internationale), d'un gouvernement ou d'une entité gouvernementale qui exerce une fonction publique, que cette personne soit ou non salariée, détachée, indépendante, élue ou nommée. Par exemple, lorsqu'un service public est sous-traité auprès d'un entrepreneur privé, cet entrepreneur peut être considéré comme un « agent public », de même que les membres de partis politiques ou les candidats à des fonctions politiques peuvent être considérés comme des agents du gouvernement

Chapitre 2.9

Protection de l'environnement

Arcadis s'engage à être un leader en matière de comportement et de résultats commerciaux durables. Cet engagement sous-tend l'ambition globale d'Arcadis : Améliorer la qualité de vie de tous.

Nous nous efforçons de développer des solutions innovantes qui protègent la planète et favorisent un monde durable, aujourd'hui et pour les générations à venir. Notre ambition est de maximiser l'impact positif sur la société, l'environnement et la biodiversité. Nous le faisons à travers les projets que nous menons à bien pour le compte de nos clients et nos propres activités commerciales, mais également en responsabilisant notre personnel et en nous engageant auprès des communautés où nous vivons et travaillons.

Nous suivons les normes mondiales généralement acceptées en matière de conduite durable des affaires et rendons compte de nos propres progrès en matière de durabilité dans la cadre d'un Rapport annuel intégré. Nous pensons qu'Arcadis peut jouer un rôle majeur dans l'effort mondial visant à créer une économie plus circulaire, durable et équitable et à maintenir un monde biodiversifié.

Notre démarche en matière de durabilité est guidée par le Pacte mondial des Nations unies et les objectifs de développement durable des Nations unies et est étayée par notre adhésion à des organisations telles que le *World Business Council for Sustainable Development* et le *Science Based Targets Network*.

Notre Norme mondiale de système de gestion environnementale (EMSS) compte parmi les mesures mises en place afin d'harmoniser et de normaliser les processus commerciaux qui influencent notre impact environnemental en tant qu'entreprise mondiale et qui permettent de réduire notre empreinte carbone.

L'EMSS est un cadre de système de gestion systématique permettant d'améliorer en permanence les performances environnementales, d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire les coûts. Nos collaborateurs sont formés aux différentes composantes de la norme afin de nous aider à atteindre nos objectifs environnementaux et de mieux comprendre leur rôle dans la mise en œuvre et le maintien des systèmes de gestion environnementale locaux.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Soutenir l'intégration de la durabilité dans nos activités commerciales afin de réduire les dommages causés à l'environnement, à la société et à l'économie, tout en améliorant la qualité de vie de tous.
- ☑ Jouer votre rôle pour soutenir les ambitions de nos clients en proposant des solutions qui sont avantageuses pour les personnes, l'environnement et le climat.

À ne pas faire

- ☒ S'engager avec des clients ou dans des projets sans évaluer la durabilité des résultats.
- ☒ Utiliser les modes de déplacement basés sur les énergies fossiles s'il existe des alternatives plus durables.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Politique mondiale en matière de durabilité, Norme mondiale de système de gestion environnementale \(EMSS\)](#)

Définitions

EMSS: Norme mondiale de système de gestion environnementale.

Chapitre 2.10

Valeur sociale

La vision d’Arcadis consiste à améliorer la qualité de vie de tous. Notre volonté d’y parvenir repose sur la croyance fondamentale que les politiques et pratiques d’entreprise doivent non seulement améliorer la compétitivité de nos clients et de nos activités, mais aussi favoriser la prospérité sociale, environnementale et économique au niveau communautaire.

La valeur sociale au niveau communautaire comprend les éléments suivants:

- L’héritage économique que nous laissons en travaillant au niveau local.
- L’héritage environnemental et de justice sociale que nous laissons en misant sur une conception et des prestations de services créatives et sensibles, tout en veillant à avoir un impact positif.
- Notre contribution à l’engagement des communautés locales en matière de durabilité, comme la collaboration avec les écoles, les groupes communautaires et les organisations caritatives.
- Notre approche des affaires axée sur le bien-être et les personnes, qui aide nos employés à exceller au travail, à être ce qu’ils sont et à contribuer à leur propre communauté et à la société en général.
- Notre contribution à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

Nombre de nos collaborateurs participent à des programmes de volontariat ou aux programmes mis en place par l’entreprise, tels que la coopération avec UN Habitat en matière de logement ou le programme Local Sparks, qui est géré conjointement avec la Lovinklaan Foundation et la KNHM Foundation.

Fondation Lovinklaan

Lovinklaan Foundation est une fondation dirigée et gérée par des employés d’Arcadis et est le principal actionnaire d’Arcadis NV.

L’objectif de Lovinklaan est d’investir dans Arcadis et les Arcadiens afin de leur donner les moyens d’atteindre leur plein potentiel et de mener des changements significatifs.

Les Arcadiens sont invités à consulter l’Intranet Arcadis pour plus d’informations

[Lovinklaan Foundation](#), [Politique mondiale en matière de durabilité](#), [Politique mondiale en matière de diversité et d’inclusion](#), [Politique mondiale en matière de droits de l’homme et de travail](#), [Principes fiscaux à l’échelle mondiale](#).

Chapitre 2.11**Cadre de contrôle des risques d’Arcadis (ARC)**

L'exposition au risque est inévitable dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d’Arcadis. Les risques bien maîtrisés peuvent présenter de nouvelles opportunités et créer de la valeur. En revanche, les risques non maîtrisés peuvent nuire à l’atteinte des objectifs stratégiques à long terme et au succès d’Arcadis.

Le Cadre de contrôle des risques d’Arcadis (ARC) permet d’instaurer une culture de sensibilisation aux risques à l’échelle de l’organisation en identifiant les risques et en définissant les mesures de contrôle permettant de les atténuer ou de les gérer conformément à l’appétence d’Arcadis pour le risque. Il aide les dirigeants d’Arcadis à identifier, évaluer, communiquer et traiter les risques.

Le Cadre ARC identifie 15 risques clés, divisés en trois catégories de risques – Stratégiques, Opérationnels et de Conformité. Il inclut les mesures de contrôle de l’activité qui sont soutenues par des politiques, normes, procédures et directives, toutes destinées à atténuer les risques conformément à l’appétence

d’Arcadis pour le risque et à mettre notre stratégie en œuvre de manière efficace. Le Cadre ARC est la pierre angulaire de l’approche de gestion des risques d’Arcadis et aide l’entreprise à intégrer des méthodes de travail plus conscientes des dangers à tous les niveaux de l’organisation.

Le Cadre ARC inclut également des mesures de contrôle visant à atténuer le risque de non-conformité au regard des lois et réglementations applicables dans les juridictions où Arcadis opère, ainsi que des règles internes et autres normes, politiques et directives mises en place par Arcadis.

Risque de fraude

Arcadis réalise chaque année une Évaluation du risque de fraude (FRA) dans chacun de ses secteurs d’activité. L’objectif de cette auto-évaluation est de permettre aux dirigeants de mieux comprendre l’ampleur du risque de fraude et l’efficacité des contrôles d’atténuation et de souligner les domaines qui nécessitent une intervention, des mesures de contrôle ou des améliorations supplémentaires.

Vos responsabilités**À faire**

- ✓ Connaître le Cadre ARC et les politiques mondiales associées et savoir où les trouver sur l’Intranet.
- ✓ Connaître les risques et les mesures de contrôle de l’activité liés à votre domaine de travail et savoir où trouver vos politiques locales sur l’Intranet.
- ✓ S’assurer que vous et vos équipes compreniez bien quelles sont vos responsabilités au niveau du Cadre ARC.
- ✓ Évaluer la conformité au regard du Cadre ARC lors des entretiens annuels des employés.
- ✓ Être attentif(ve) aux signaux d’alerte en matière de fraude ou de manœuvre frauduleuse, tels que des factures ou des dépenses surévaluées, une fausse déclaration des coûts liés à une prestation ou une utilisation abusive des actifs d’Arcadis à des fins personnelles.

À ne pas faire

- ⊗ Commettre un manquement au Cadre ARC dans le cadre de vos fonctions.

Les Arcadiens sont invités à consulter l’Intranet Arcadis pour plus d’informations

[Cadre de contrôle des risques d’Arcadis \(ARC\), Page web sur les finances et le reporting du Groupe](#)

Définitions

Un **risque** implique une incertitude quant aux effets/implications d’une activité par rapport à la réalisation des objectifs stratégiques, opérationnels et réglementaires.

Une **mesure de contrôle** est une mesure prise afin d’éliminer, de prévenir ou de réduire l’occurrence d’un risque identifié.

L’**appétence pour le risque** traduit le degré de risque que nous sommes prêts à accepter pour atteindre nos objectifs stratégiques.

Le **Cadre de contrôle des risques d’Arcadis (ARC)** est le référentiel des principaux risques qui menacent Arcadis, ainsi que des mesures de contrôle (et des politiques associées) mises en place pour atténuer ces risques.

La **fraude** implique le détournement d’actifs ou la manipulation de déclarations financières ou autres dans l’intention de tromper et d’obtenir un avantage financier ou non financier de la part d’Arcadis ou d’un tiers lié.

Chapitre 3

Protection de nos biens et de nos données

Chapitre 3.1

Sécurité de l'information

Arcadis s'engage à protéger les informations qu'elle contrôle et traite et ses actifs contre la perte, l'interruption opérationnelle, l'utilisation abusive, la divulgation non autorisée, l'inaccessibilité et les dommages.

Cet objectif est soutenu par un Cadre de politiques de sécurité de l'information qui est régulièrement mis à jour en fonction des menaces internes et externes, comme les erreurs humaines, les omissions, la fraude, les accidents et les dommages intentionnels.

Arcadis s'engage à respecter le Cadre de politiques de sécurité de l'information et à maintenir les mesures de protection à jour dans les domaines de la technologie opérationnelle et de la technologie de l'information (OT et IT), de l'Internet des objets (IoT), des espaces de travail physiques, des processus commerciaux et du comportement humain.

Vos responsabilités

À faire

- ✔ Se familiariser avec le Cadre de politiques de sécurité de l'information et suivre régulièrement des formations et des séances de sensibilisation.
- ✔ S'assurer d'utiliser de manière appropriée et de protéger les informations d'Arcadis et les informations que nous recevons de nos clients.
- ✔ S'assurer d'utiliser de manière appropriée et de protéger les biens d'Arcadis, comme les ordinateurs, les tablettes et les téléphones portables.
- ✔ Signaler immédiatement le vol ou la perte d'informations ou de biens de la société à votre supérieur hiérarchique ou au Service d'assistance informatique.

À ne pas faire

- ✘ Utiliser les informations d'Arcadis ou les informations obtenues de nos clients pour votre bénéfice personnel.
- ✘ Utiliser les biens de l'entreprise – comme votre ordinateur, tablette ou téléphone portable – pour un usage personnel plus qu'accessoire (tel que défini par le Guide informatique d'Arcadis).
- ✘ Utiliser les mêmes mots de passe pour vos systèmes professionnel et personnel.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Cadre de politiques de sécurité de l'information](#), [Guide informatique Arcadis](#), [Service d'assistance informatique Monde 24/7](#)

Définitions

La **sécurité de l'information** désigne la protection des informations contre la perte, l'interruption opérationnelle, l'utilisation abusive, la divulgation non autorisée, l'inaccessibilité ou les dommages.

Chapitre 3.2

Vie privée et protection des données à caractère personnel

Arcadis s'engage à collecter et utiliser les données à caractère personnel avec soin.

Six règles de protection de la vie privée

Arcadis applique les Six règles de protection de la vie privée, qui sont destinées à protéger les données à caractère personnel de ses employés, ainsi que de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Ces règles couvrent les principes de protection de la vie privée suivants : (i) légalité, équité et transparence, (ii) limitation des finalités, (iii) minimisation et exactitude des données, (iv) limitation du stockage, (v) sécurité et confidentialité et (vi) responsabilité et audits.

Nous utilisons un cadre comportemental en trois étapes pour réfléchir et agir sur la protection des données à caractère personnel : Identifier, Évaluer, Agir & Suivre Vous devez être particulièrement vigilant(e) lorsque vous traitez des données sensibles en matière de confidentialité.

Les Six règles de protection de la vie privée sont en phase avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et nos Normes mondiales de protection de la vie privée. Elles peuvent, par ailleurs, être complétées par les lois pertinentes en matière de respect de la vie privée.

Vos responsabilités

À faire

- ✔ Se familiariser avec les Six règles de protection de la vie privée et suivre régulièrement des formations et des séances de sensibilisation.
- ✔ Si vous devez conserver des données à caractère personnel, faire preuve de responsabilité, toujours s'assurer qu'elles sont en sécurité et veiller à la protéger avec les droits utilisateur et le mot de passe appropriés.
- ✔ Détruire les données à caractère personnel que vous avez collectées quand vous n'en avez plus besoin.
- ✔ Signaler immédiatement tout incident présumé ou réel lié à la sécurité des données à caractère au Service d'assistance informatique ou à votre Privacy Officer.

À ne pas faire

- ✘ Collecter ou partager des données à caractère personnel sauf si vous devez absolument le faire dans un but précis.
- ✘ Oublier qu'une expérience client positive et un leadership numérique vont de pair avec le respect des exigences en matière de confidentialité.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Système de gestion de la vie privée](#), [Six principes de protection de la vie privée](#), [Normes de confidentialité pour les données des employés](#), [Normes de confidentialité pour les données des clients, fournisseurs et partenaires commerciaux](#), [Norme de confidentialité liée au traitement des données à caractère personnel des clients particuliers](#).

Définitions

Le terme « **données à caractère personnel** » désigne toute information à partir de laquelle vous pouvez, directement ou indirectement, identifier une personne, ou telle qu'autrement définie par la loi applicable.

Le terme « **données sensibles au regard de la vie privée** » désigne une catégorie de données à caractère personnel décrite dans les Normes de confidentialité et compte les données sur la santé, la religion, la race, l'origine ethnique, le casier judiciaire ou le comportement illégal et les convictions politiques.

L'acronyme « **RGPD** » désigne le Règlement général sur la protection des données en vigueur au sein de l'Union européenne depuis mai 2018. Les Règles et normes de confidentialité d'Arcadis sont conformes à ce règlement et s'appliquent aux sociétés du groupe Arcadis.

Chapitre 3.3

Tenue de registres et contrôle de l'activité

Arcadis, en tant que société cotée en bourse, doit documenter de manière appropriée les registres et états financiers et commerciaux, refléter avec exactitude tous les actifs et passifs et toutes les transactions réalisées par la société et s'acquitter de ses obligations financières, légales et commerciales.

États et rapports financiers

Nos états et rapports financiers doivent être conformes aux Principes comptables généralement acceptés d'Arcadis (AGAAP) et être exacts, complets et opportuns. Notre Cadre de contrôle des rapports financiers (CRF) compte les politiques et procédures de contrôle visant à évaluer le risque lié aux états financiers et à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des états financiers préparés par Arcadis.

Les dirigeants d'Arcadis doivent veiller à mettre en place des ressources et une gouvernance adéquates afin de gérer tous les aspects liés aux opérations commerciales, y compris de mesures de contrôle financier au niveau des projets et au sein des entités opérationnelles d'Arcadis.

Reporting extra-financier (NFR)

Nos efforts en matière d'engagement des parties prenantes sont transparents et inclusifs. Ces principes sous-tendent notre reporting extra-financier, qui est conforme à la directive européenne sur la publication d'informations non financières. Le NFR est inclus dans le Rapport annuel intégré d'Arcadis.

Vos responsabilités

À faire

- ✔ Tenir à jour et conserver des registres de toutes vos (trans)actions de manière précise et transparente, en conformité avec les procédures, les mesures de contrôle des processus, la norme de classification des informations et la législation locale en vigueur.
- ✔ Traiter et conserver les informations conformément à la norme de classification de l'information.
- ✔ S'assurer que les états financiers de vos projets et opérations sont conformes aux Principes comptables généralement acceptés d'Arcadis (AGAAP) et sont exacts, complets et opportuns.
- ✔ S'assurer que les écarts par rapport aux AGAAP sont discutés, documentés et convenus avec le Service de reporting du Groupe.

À ne pas faire

- ✘ Constituer ou conserver des fonds ou actifs non comptabilisés, surestimer les dépenses et gonfler pas les coûts liés à une prestation.
- ✘ Stocker les dossiers de l'entreprise sur un dispositif personnel.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Principes comptables généralement acceptés d'Arcadis \(AGAAP\)](#), [Norme de classification de l'information](#), [Page web sur le reporting extra-financier](#), [Principes fiscaux à l'échelle mondiale](#)

Définitions

Les **AGAAP** (Principes comptables généralement acceptés d'Arcadis) sont les principes comptables devant être appliqués par l'ensemble des entités d'Arcadis dans le cadre du reporting financier interne. Les AGAAP sont basés sur les Normes internationales d'information financière (IFRS).

La **fraude** implique le détournement d'actifs ou la manipulation de déclarations financières ou autres dans l'intention de tromper et d'obtenir un avantage financier ou non financier de la part d'Arcadis ou d'un tiers lié.

Documents contrôlés: les certifications ISO et les réglementations gouvernementales exigent qu'Arcadis contrôle certains documents, tels que les politiques et normes mondiales. Le contenu de ces documents est contrôlé à l'aide d'un processus de gestion des modifications, d'approbation et de stockage des documents.

Chapitre 3.4

Communication sur les réseaux sociaux et dans les médias

La communication sur les réseaux sociaux peut présenter des avantages non négligeables pour Arcadis, notamment pour établir des relations avec des clients et des prospects.

Il est important que les employés qui utilisent les réseaux sociaux au sein de l'entreprise le fassent d'une manière qui améliore l'image et la réputation d'Arcadis et qui contribue au succès de l'entreprise. Un post malencontreux peut donner lieu à une plainte, une réclamation et une amende ou nuire à la réputation de l'entreprise. Il convient également de tenir compte des questions liées à la sécurité, au droit de la concurrence et à la protection des données (à caractère personnel).

Certaines règles de base s'appliquent aux relations d'Arcadis avec les médias, comme indiqué dans le Manuel des médias d'Arcadis.

Vos responsabilités

À faire

- ✔ Veiller à utiliser les réseaux sociaux conformément à nos valeurs fondamentales et à notre éthique comportementale.
- ✔ Contacter l'équipe Global Marketing & Communications (Marcoms) et obtenir l'autorisation requise si vous souhaitez utiliser les réseaux sociaux, ouvrir un compte sur un réseau social au nom d'Arcadis ou communiquer au nom d'Arcadis sur les réseaux.
- ✔ Lorsque vous utilisez vos canaux de réseaux sociaux personnels et que le contenu est lié à Arcadis, suivre les règles d'interaction simples énoncées dans la Norme mondiale relative aux réseaux sociaux.

À ne pas faire

- ✘ Utiliser votre adresse électronique Arcadis pour interagir sur vos réseaux sociaux personnels (à savoir LinkedIn, Twitter, Instagram, Facebook, etc.).
- ✘ Parler aux médias si vous n'avez pas été désigné(e) en tant que porte-parole officiel d'Arcadis.
- ✘ Publier quelque chose alors que vous avez un doute.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

Norme mondiale relative aux réseaux sociaux, Norme d'utilisation acceptable, Manuel des médias d'Arcadis.

Définitions

Les sites et services liés aux **réseaux sociaux** incluent (de façon non exhaustive):

- Les réseaux sociaux en général
- Les réseaux sociaux dédiés aux photos
- Les réseaux sociaux professionnels
- Les réseaux de partage de vidéos
- Les plateformes de partage de contenus
- Les services de réseaux sociaux et outils de messagerie instantanée fournis par le Service technique/informatique d'Arcadis.

Chapitre 3.5

Informations privilégiées et délit d'initiés

Nous respectons les lois nationales et internationales régissant le délit d'initiés. Si vous détenez des informations privilégiées sur Arcadis (ou toute autre société cotée en bourse), ces lois vous interdisent de les partager avec un tiers, sauf si cela est strictement nécessaire à l'exécution de votre travail quotidien. Il est également illégal d'effectuer des transactions, ou d'encourager d'autres personnes à effectuer des transactions, sur les actions de cette société.

Les informations privilégiées peuvent inclure des informations relatives aux résultats financiers, aux acquisitions majeures, aux changements au niveau de la direction, aux projets visant à pénétrer de nouveaux marchés ou aux évolutions importantes concernant les litiges.

Les règles relatives au délit d'initiés sont complexes. En ce sens, une infraction peut constituer aussi bien un délit administratif qu'un délit pénal et donner lieu à des sanctions, notamment une amende ou une peine d'emprisonnement.

Le « Règlement relatif aux transactions sur les titres Arcadis » énonce les règles relatives au négoce ou aux transactions sur les titres Arcadis. Ce Règlement s'applique à tous les Arcadiens.

Si vous manipulez régulièrement des informations (potentiellement) privilégiées concernant Arcadis dans le cadre de votre travail, vous serez inscrit(e) sur la Liste générale des initiés. Si c'est le cas, vous devez avoir conscience des obligations supplémentaires qui vous incombent.

Vos responsabilités

À faire

- ✔ Traiter toujours les informations confidentielles, en particulier les informations privilégiées, avec le plus grand soin. Ne partager ces informations que lorsque cela est strictement nécessaire pour mener à bien votre travail quotidien.
- ✔ Lire et comprendre les obligations relatives aux délits d'initiés qui vous concernent. Les règles qui s'appliquent diffèrent en fonction des rôles occupés au sein d'Arcadis. Ces règles sont énoncées dans le « Règlement relatif aux transactions sur les titres Arcadis ».
- ✔ Faire part de vos préoccupations au Company Secretary d'Arcadis NV ou en parler immédiatement lorsque vous avez connaissance de la divulgation d'informations privilégiées ou d'un délit d'initiés, ou lorsque vous en soupçonnez l'existence.

À ne pas faire

- ✘ Négocier des actions ou autres titres d'Arcadis ou de toute autre société cotée en bourse si vous disposez d'informations privilégiées. Il est également interdit de « tuyauter » d'autres personnes pour qu'elles le fassent.
- ✘ Négocier des actions ou autres titres d'Arcadis durant les périodes de blocage lorsque vous êtes inscrit(e) sur la Liste générale des initiés.
- ✘ Omettre de demander conseil au Company Secretary d'Arcadis NV si vous détenez des informations privilégiées alors que vous n'êtes pas inscrit(e) sur la Liste générale des initiés.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Règlement relatif aux transactions sur les titres Arcadis](#), [Politique de divulgation publique d'Arcadis](#), [Page Web sur les périodes de blocage d'Arcadis](#).

Definitions

Une **information privilégiée** est une information concernant Arcadis ou toute autre société cotée et/ou ses actions ou autres titres qui : (i) pourrait avoir un effet significatif sur le cours des actions Arcadis, (ii) concerne directement ou indirectement Arcadis, (iii) est de nature précise et (iv) n'a pas été rendue publique.

Les **périodes de blocage** correspondent aux périodes précédant immédiatement la publication des résultats financiers trimestriels. Durant ces périodes, les initiés inscrits sur la liste générale n'ont pas le droit de négocier des titres ou actions.

La **liste générale des initiés** est une liste d'initiés tenue par le Company Secretary d'Arcadis NV et comprend les employés susceptibles de disposer d'informations clés sur les résultats financiers d'Arcadis.

Le fait de « **tuyauter** » consiste, pour un initié, à conseiller à d'autres personnes d'acheter, de vendre ou de conserver toutes les actions ou tous autres titres cotés en bourse.

Chapitre 4

Notre mode de collaboration

Chapitre 4.1

Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail

Notre stratégie « Maximiser l'impact » repose sur deux grands piliers : prendre soin des personnes et de la planète. Pour prendre soin des personnes, il faut les traiter avec dignité et respect. C'est sur ce constat que repose l'objectif d'Arcadis – Améliorer la qualité de vie. Consciente que la société attend de plus en plus des entreprises qu'elles respectent les droits de l'homme, Arcadis a choisi de s'aligner sur la norme internationale qui guide la manière dont les organisations doivent agir, connue sous le nom de Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Notre engagement envers les droits de l'homme

Notre engagement envers les droits de l'homme se retrouve dans notre Politique en matière de droits de l'homme et de travail qui fait référence aux normes internationales, notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses principales conventions, par exemple sur le travail forcé.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de respecter tous les droits de l'homme, de chercher à éviter tout impact négatif généré par notre activité et de renforcer l'impact positif qu'elle peut avoir sur les personnes. Nous attendons de nos employés, de la direction, des personnes qui travaillent pour Arcadis (que ce soit directement ou par le biais d'un contrat avec un tiers), des clients, des fournisseurs et des partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'homme.

Due diligence en matière de droits de l'homme

Notre engagement dans ce domaine comprend la mise en œuvre d'un processus de due diligence en matière de droits de l'homme afin de prévenir, d'atténuer et de remédier à tout impact négatif sur les droits de l'homme causé par nos activités commerciales ou qui y contribue ou y est associé. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent le même engagement.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Avoir connaissance des directives et outils disponibles sur notre page Intranet consacrée aux droits de l'homme, par domaine d'intervention (à savoir les clients, les Arcadiens, les achats), par exemple le Code de conduite des fournisseurs lorsque qu'ils travaillent pour le compte d'Arcadis.
- ☑ Si vous soupçonnez l'existence d'un comportement inapproprié ou d'une irrégularité lié(e) aux droits de l'homme, le signaler en utilisant la procédure de signalement énoncée dans les AGBP ou de manière anonyme via l'Integrity Line.

Do not

- ☒ Ignorer votre intuition lorsque vous avez le sentiment que les droits de l'homme ne sont pas respectés, que ce soit dans le cadre de nos propres activités ou celles de nos partenaires commerciaux.
- ☒ Ignorer les informations sur les risques et/ou les impacts en matière de droits de l'homme, que ce soit dans le cadre de nos propres activités ou celles de nos partenaires commerciaux.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail](#), [Page Intranet sur la diversité, l'appartenance et les droits de l'homme](#), [Integrity Line d'Arcadis destinée aux employés \(anonyme\)](#)

Définitions

L'acronyme « **UNGP** » désigne les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Chapitre 4.2

Diversité, équité, inclusion et appartenance

La culture « L'humain au premier plan »

Chez Arcadis, nous reconnaissons que nous jouons un rôle essentiel dans le développement d'environnements diversifiés et inclusifs. L'une des valeurs fondamentales de l'entreprise – L'humain au premier plan – consiste à traiter les individus avec respect et dignité. Donner la priorité aux personnes implique d'adopter une approche centrée sur l'humain qui soutient notre mission : améliorer la qualité de vie des personnes.

Notre objectif ultime est de faire en sorte que chaque Arcadien ait un sentiment d'appartenance et puisse s'épanouir chez Arcadis, un endroit où les différences entre Arcadiens sont reconnues, valorisées, célébrées et considérées comme un atout.

Nous veillons également à créer des environnements de travail diversifiés et inclusifs et à assurer l'égalité des chances en matière d'emploi afin d'offrir aux clients une expérience exceptionnelle, tout en répondant à leurs besoins et à leurs attentes.

Notre engagement

Notre engagement consiste à instaurer une culture de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'appartenance afin de créer une organisation au sein de laquelle les employés de tous horizons se sentent bienvenus et en sécurité, peuvent s'épanouir et bénéficient de l'espace et de la reconnaissance dont ils ont besoin, tout en utilisant leur talent et leurs compétences pour favoriser leur développement et la réussite de leurs clients. Nous avons pour priorité de développer une culture d'appartenance et de créer une expérience stimulante et sans effort pour les employés.

Arcadis prend des mesures pour créer un lieu de travail plus inclusif qui reflète fidèlement les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Cela représente, à notre sens, une base solide pour la diversité afin de lutter contre l'inégalité et nous cherchons à créer des environnements de travail exceptionnels afin d'attirer, de retenir et de développer les meilleurs talents.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Respecter la dignité et la diversité de tous les individus, y compris vos collègues et toute autre personne que vous pouvez rencontrer dans le cadre de votre travail.
- ☑ Se sensibiliser et faire en sorte que les autres Arcadiens se sensibilisent davantage aux préjugés conscients et inconscients et à la manière dont ceux-ci peuvent entraver la capacité à être plus inclusif et collaboratif les uns avec les autres en participant régulièrement à des formations et à des sessions de sensibilisation.
- ☑ Signaler toute préoccupation ou parler lorsque vous avez connaissance d'une situation de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de victimisation dont un Arcadien pourrait être victime en utilisant la procédure de signalement des AGBP ou de manière anonyme via l'Integrity Line.
- ☑ Faire constamment preuve d'un comportement inclusif qui sollicite et valorise toutes les perspectives et adopter une approche centrée sur l'humain, inclusive et équitable dans la conception de nos modes de travail organisationnels, de nos processus et de nos solutions clients.

À ne pas faire

- ☒ Commettre un manquement à la Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail et/ou à toutes politiques associées. Cela peut entraîner des mesures disciplinaires conformément à la législation et aux pratiques locales, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail](#), [Page Intranet sur la diversité, l'appartenance et les droits de l'homme](#), [Integrity Line d'Arcadis destinée aux employés \(anonyme\)](#), [Manuel des politiques en matière de ressources humaines](#)

Définitions

Le préjugé est un ensemble d'hypothèses militant en faveur ou à l'encontre d'une chose, d'un individu ou d'un groupe par rapport à un autre, généralement d'une manière considérée comme injuste. Les préjugés peuvent être conscients (connus sous le nom de préjugés explicites) ou inconscients (connus sous le nom de préjugés implicites).

Chapitre 4.3

Harcèlement, intimidation et discrimination

Nous estimons que l'égalité de traitement de tous les employés, telle que définie dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), est un principe fondamental. Le fil d'or de la dignité, du respect et de la lutte contre la discrimination est un élément majeur de notre démarche de changement en vue de réaliser notre Mission en matière de diversité, d'appartenance et de droits de l'homme (DBHR).

Notre objectif ultime est de faire en sorte que chaque Arcadien ait un sentiment d'appartenance et puisse s'épanouir chez Arcadis dans un environnement où les différences entre Arcadiens sont reconnues, valorisées, célébrées et considérées comme un atout.

Arcadis ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement, de victimisation ou tout autre comportement irrespectueux ou inapproprié, traitement injuste ou représailles de quelque nature que ce soit sur le lieu de travail et dans tout espace lié au travail.

“Je crois fermement à l'égalité de traitement de nos employés et à la possibilité pour chacun d'exprimer toute son authenticité au travail. Nous nous opposons à toute forme de discrimination et veillerons à ce que tous les Arcadiens soient soutenus dans un environnement basé sur la sécurité psychologique et des méthodes de travail inclusives.”

Alan Brookes, Global CEO Arcadis

Nous nous engageons à favoriser des environnements diversifiés et inclusifs, exempts de discrimination ou de harcèlement, basés sur des diversités visibles et non visibles, y compris, de façon non exhaustive, la race, l'origine nationale ou ethnique, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la situation familiale, l'âge, la classe sociale, les capacités physiques ou mentales, les attributs, l'expérience, les atouts, les compétences, les perspectives, les modes de travail, les valeurs religieuses ou éthiques, la citoyenneté, le statut de vétéran et les convictions politiques. Nous voulons également nous assurer que nos services et solutions sont exempts de discrimination et qu'ils favorisent la diversité, l'équité, l'inclusion et l'appartenance.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Si vous êtes victime d'une forme quelconque de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination, savoir que vous n'êtes pas seul(e) et que vous pouvez demander de l'aide – en parler à un collègue, à votre supérieur hiérarchique, à votre équipe RH locale, à votre Compliance Officer ou de manière anonyme via l'Integrity Line d'Arcadis.
- ☑ Traiter tous les collègues avec dignité, respect et courtoisie, contribuer à une culture de travail positive et paisible au sein d'Arcadis, tout en remettant en question les comportements inacceptables.

À ne pas faire

- ☒ Tolérer une quelconque forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement ou de victimisation ou des représailles de quelque nature que ce soit de la part de toute personne qui travaille avec nous ou pour notre compte, y compris les clients et les sous-traitants. Toutes les allégations de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de victimisation ou de représailles feront l'objet d'une enquête appropriée et, le cas échéant, de mesures disciplinaires.
- ☒ Tolérer une quelconque forme de représailles ou de victimisation à l'encontre d'une personne ayant signalé un acte d'intimidation ou de harcèlement de bonne foi ou ayant aidé quelqu'un à déposer plainte.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Page Intranet sur la diversité, l'appartenance et les droits de l'homme, Politique mondiale en matière de diversité et d'inclusion, Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail, Fournisseurs de programme d'aide aux employés \(PAE\)](#)

Définitions

L'**intimidation** désigne tout comportement offensant, malveillant ou insultant, abus ou mauvais usage du pouvoir qui a pour but/effet de saper, d'humilier ou de blesser une personne ou un groupe de personnes ou de se comporter de manière déraisonnable à leur égard.

Le **harcèlement** est un comportement indésirable qui a pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se concentre sur la façon dont le comportement est perçu et vécu par la victime. Il inclut tout comportement importun de nature sexuelle.

Chapitre 4.4

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Chez Arcadis, nous nous efforçons d'atteindre l'objectif « zéro incident » dans l'ensemble de nos activités, en garantissant la santé, la sécurité et le bien-être de nos employés et de nos partenaires.

Le document « Engagement et normes en matière de santé et de sécurité (S&S) », tel que figurant dans le Système de gestion globale S&S, définit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité dans le cadre des activités d'Arcadis. Si cela s'avère nécessaire, compte tenu de la situation locale, de la culture et de l'évaluation des dangers et du profil de risque, chaque organisation ou pays est autorisé(e) à adopter des engagements et exigences plus stricts et/ou plus détaillés en matière de santé et de sécurité.

TRACK est un acronyme permettant à chacun d'entre nous d'évaluer rapidement ce qui est susceptible de nous blesser ou de causer des dommages

C'est votre droit et votre responsabilité

Chaque employé d'Arcadis a le droit et la responsabilité d'arrêter immédiatement son travail, ou le travail qu'il accomplit sous la supervision d'Arcadis, lorsqu'il estime que les risques et dangers inhérents à la santé et à la sécurité ne sont pas identifiés, compris ou gérés et contrôlés efficacement. La direction d'Arcadis s'engage à soutenir toute personne qui exerce de bonne foi son **pouvoir (Stop Work)** en la matière.



Vos responsabilités

À faire

- ✓ Veiller à ce que vous et chaque membre de votre équipe rentre chaque soir à la maison en toute sécurité, quel que soit votre rôle au sein de la société.
- ✓ Lorsque vous travaillez dans un nouveau bureau ou sur un nouveau site, utiliser TRACK et se poser les questions suivantes : « Quels sont les dangers ? » ou « Qu'est-ce qui peut causer des dommages ou nous blesser ? ».
- ✓ En cas de doute au sujet des aspects santé et sécurité sur le lieu de travail, utiliser la procédure « Stop Work » et informer votre supérieur hiérarchique ou appliquer le concept « Si je ne le fais pas, qui le fera ? ».
- ✓ S'assurer que vous et votre équipe êtes correctement formés et que vous avez suivi le Plan santé et sécurité avant de démarrer une activité ou de participer à un événement.
- ✓ Signaler immédiatement tous les incidents, quasi-accidents importants et actes et conditions présentant un danger afin qu'ils puissent faire l'objet d'un examen et être corrigés pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Partager ensuite les enseignements tirés avec les autres Arcadiens.

À ne pas faire

- ⊗ Hésiter à signaler tout problème lié à la santé et à la sécurité ou tout quasi-accident à votre supérieur hiérarchique ou au représentant local de la santé et de la sécurité. Rappel : toute personne qui signale de bonne foi un incident ne sera, en aucun cas, inquiété et ne subira pas de représailles.
- ⊗ Commencer à travailler si la situation présente, selon vous, un danger.
- ⊗ Hésiter à arrêter le travail si les conditions de travail ne sont pas sûres.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Engagement en matière de santé et de sécurité](#), [Système de gestion de la santé et de la sécurité](#), [Politique locale en matière de santé et de sécurité](#), [Norme HSG003 relative au droit d'arrêter de travailler \(Stop Work\)](#), [Norme HSG037 relative au processus TRACK](#), [Guide sur le signalement des incidents liés à la santé et à la sécurité](#)

Définitions

TRACK est un acronyme permettant à chacun d'entre nous d'évaluer rapidement ce qui est susceptible de nous blesser ou de causer des dommages.

« Si je ne le fais pas, qui le fera ? » est le principe selon lequel les Arcadiens doivent s'exprimer s'ils perçoivent quelque chose d'anormal.

Chapitre 4.5

Lieu de travail sans drogue ni alcool

L'abus d'alcool, de drogues et de substances réglementées altère le jugement des employés. Il présente donc des risques accrus pour la sécurité, peut entraîner des blessures et amener à prendre de mauvaises décisions.

Arcadis vise à garantir un environnement de travail sûr, sain et productif en créant des normes régissant la consommation de drogues et d'alcool sur le lieu de travail. Arcadis respecte le droit des employés à faire des choix personnels. Toutefois, si ces choix ont un impact négatif sur la capacité d'un employé à travailler ou sur la sécurité (des individus ou des produits), Arcadis agira dans l'intérêt de l'entreprise.

Si vous êtes inapte au travail après avoir consommé de l'alcool ou de la drogue et/ou inhalé des solvants, cela peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Si la direction locale l'approuve, une consommation limitée de boissons faiblement alcoolisées peut être autorisée, sur une période donnée, dans le cadre de certaines activités, comme les événements parrainés par l'entreprise. Pour plus d'informations, les employés doivent se référer au manuel ou à la politique en place localement.

Soutien psychologique confidentiel

Nous encourageons toute personne qui consomme des drogues illicites, utilise des médicaments prescrits de manière inappropriée ou abuse d'autres substances ou d'alcool à demander de l'aide afin de surmonter cette addiction. Vous pouvez demander de l'aide à tout moment.

Chaque pays dispose d'un Fournisseur de programme d'aide aux employés (PAE). Il s'agit d'un service confidentiel disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 qui vous permet de demander un soutien psychologique pour quelque raison que ce soit.

Vos responsabilités

À faire

- ☑ Connaître votre politique locale en matière d'alcool et de drogues, ainsi que les exigences spécifiques des clients et les lois locales, notamment les limites et les tests de dépistage liés aux drogues et à l'alcool.
- ☑ Se comporter de manière sûre et responsable lors de tout événement social, au travail comme chez le client, impliquant de l'alcool.
- ☑ Si vous pensez souffrir ou développer une dépendance à une quelconque substance, vous êtes encouragé(e) à demander un soutien psychologique confidentiel via le PAE.

À ne pas faire

- ☒ Oublier le fait que si vous êtes inapte au travail après avoir consommé de l'alcool ou de la drogue et/ou inhalé des solvants, cela peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.
- ☒ Commettre un manquement aux politiques, lois et réglementations locales en matière de drogues et d'alcool.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Norme mondiale relative à la consommation de drogues et d'alcool](#), [Politique mondiale en matière de drogues et d'alcool](#), [Fournisseurs de programme d'aide aux employés \(PAE\)](#), [Norme mondiale relative aux déplacements](#), [Politique mondiale en matière de cadeaux et d'invitations](#)

Definitions

Le **Fournisseur de programme d'aide aux employés (PAE)** est un service confidentiel disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 qui permet aux Arcadiens de demander un soutien psychologique pour quelque raison que ce soit.

Chapitre 5

Votre outil décisionnel AGBP

Chapitre 5

Votre outil décisionnel AGBP

Les AGBP ne sont pas exhaustifs

L'objectif de l'AGBP est de veiller à ce que tous les Arcadiens, ainsi que les tiers avec lesquels nous travaillons, comprennent bien les valeurs et principes fondamentaux que nous défendons. Les AGBP reflètent et incarnent plus encore notre valeur fondamentale d'intégrité.

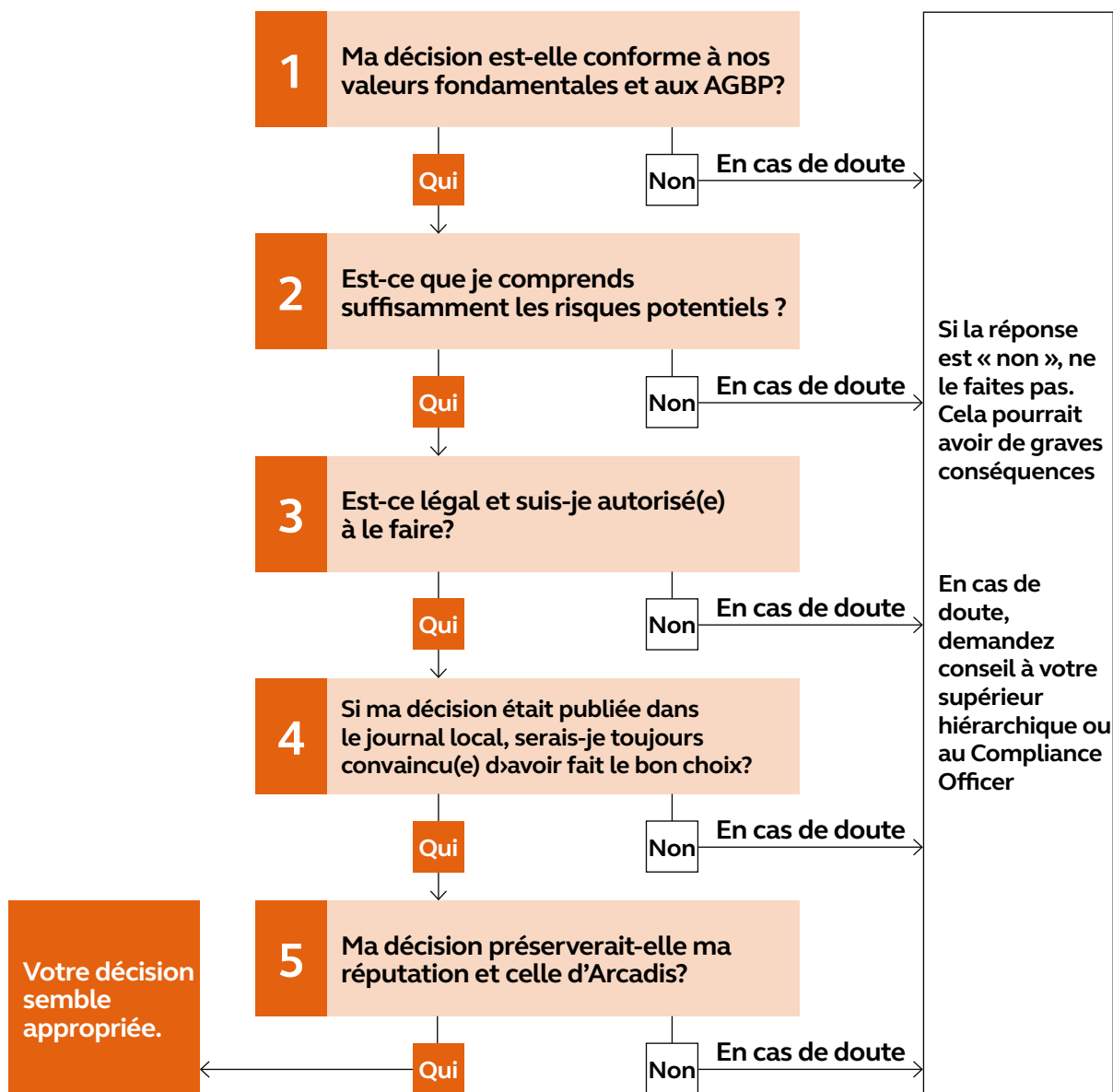
Or, ces derniers, tout comme les politiques et normes mondiales et locales correspondantes, ne peuvent pas couvrir l'ensemble des situations ou dilemmes qui peuvent se présenter. Nous devons donc faire preuve de discernement afin de prendre la bonne décision lorsque nous sommes confrontés à des situations et dilemmes spécifiques.

Vous pouvez toujours demander de l'aide à votre supérieur hiérarchique, au Compliance Officer local, au Global Compliance Office, au Service juridique ou au Service RH. Sinon, si vous souhaitez garder l'anonymat, vous pouvez contacter l'Integrity Line d'Arcadis.

Outil décisionnel AGBP

Pour vous aider, vous et votre équipe, à faire face à certaines situations où le « bon comportement à adopter » n'est pas toujours évident, l'outil décisionnel AGBP, illustré ci-dessous, présente les questions clés que vous pouvez vous poser pour déterminer si une action particulière est compatible avec nos valeurs fondamentales et nos AGBP.

Vous ou votre équipe pouvez être confrontés à des situations ou à des dilemmes où vous ne savez pas quoi faire ou Arcadis n'a pas de politique ou de norme spécifique. Si c'est le cas, posez-vous ces questions pour vous aider à prendre la bonne décision et à faire ce qu'il faut:



Chapitre 6

Demander conseil et s'exprimer

Chapitre 6

Demander conseil et s'exprimer

Vos responsabilités

Les Principes généraux d'Arcadis relatifs à la gestion des affaires ne sont pas facultatifs. Vous devez donc les appliquer à tout moment. Utilisez les AGBP pour mieux appréhender les responsabilités liées à votre fonction et prêtez-y une attention toute particulière lorsque vous changez de poste car cela peut vous exposer à des risques dont vous n'étiez pas conscient(e) auparavant. Votre engagement personnel en faveur de l'intégrité et de la conformité est essentiel pour vous protéger, protéger les Arcadiens et l'avenir d'Arcadis et assurer notre succès continu.

Cela passe par chacun d'entre nous. Notre comportement crée la culture d'intégrité et de conformité de notre organisation et souligne notre engagement à créer un avenir durable. Cela relève de la responsabilité de chaque employé.

La direction endosse une responsabilité supplémentaire car elle s'engage à créer et à maintenir une culture dans laquelle les employés se sentent encouragés à faire part de leurs préoccupations ou à déposer plainte en toute sécurité.

Vous estimez que les valeurs n'ont pas été respectées ?

Si vous estimez que nos valeurs fondamentales, les AGBP ou autres politiques ou encore les lois et réglementations locales n'ont pas été respectés, vous avez le droit de demander conseil, d'agir et de vous exprimer. Nous vous invitons à toujours demander conseil à votre supérieur hiérarchique. N'oubliez qu'il est de votre devoir de signaler tout manquement aux AGBP. Le signalement d'un problème permet également à Arcadis de détecter rapidement un manquement potentiel ou avéré à nos AGBP.

Veillez utiliser les lignes hiérarchiques suivantes :

- Votre supérieur hiérarchique ;
- Votre direction locale ;
- Votre compliance officer/committee local ;
- La direction de votre global business area ;
- Votre compliance officer/committee gba ;
- Le corporate compliance officer/committee ; ou
- L'audit & risk committee d'arcadis.

Si la personne citée en premier n'est pas disponible, si le problème concerne justement cette personne ou si le fait de faire un signalement auprès de cette personne vous met mal à l'aise, adressez-vous à la personne mentionnée à la suite. Si vous ne vous sentez pas à l'aide ou si vous préférez d'abord parler à quelqu'un de confiance au sujet d'un potentiel manquement, vous pouvez toujours contacter votre Compliance Officer.

Vous préférez rester anonyme ?

Si vous souhaitez rester anonyme, vous pouvez signaler tout problème ou manquement par le biais de l'Integrity Line. L'Integrity Line dédiée aux employés est gérée par une tierce partie indépendante et est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'Integrity Line est également disponible sur l'Intranet Arcadis ([lien](#)) et dans les langues locales.

Absence de représailles

Arcadis vous encourage à signaler tout cas avéré ou présumé de mauvaise conduite, de fraude ou d'irrégularité et s'attend à ce que votre signalement soit effectué en toute bonne foi. Sachez que si vous soulevez un problème de conformité de bonne foi, vous ne subirez aucune représaille. Arcadis ne vous tiendra, en aucun cas, responsable de toute perte d'activité découlant du respect des AGBP et des lois.

Conséquences du manquement aux AGBP, pour vous et pour l'entreprise

Tout manquement aux AGBP et/ou à la législation peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cession du contrat de travail. Les mesures disciplinaires doivent refléter la gravité du manquement.

Tout manquement aux AGBP et/ou à la législation peut également avoir de graves conséquences pour Arcadis, telles qu'une réputation ternie, des problèmes avec des clients (potentiels) et une baisse du prix des actions d'Arcadis, au-delà de sanctions pénales ou administratives. Bon nombre de sociétés, et par là même d'employés, ont déjà subi les conséquences d'un manquement à la législation, avec notamment d'importantes amendes et des peines de prison.

Integrity Line pour les parties prenantes externes

Arcadis dispose d'une procédure de signalement permettant à ses parties prenantes externes (fournisseurs, clients et autres tiers) de faire part de leurs préoccupations quant à un éventuel manquement aux AGBP et/ou aux politiques associées. Cette procédure inclut une Integrity Line anonyme gérée par une tierce partie indépendante et disponible dans les langues locales. Cette Integrity Line externe et anonyme est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle est destinée aux parties prenantes qui n'osent pas soulever une question ou signaler, directement à leur contact au sein d'Arcadis, un comportement inapproprié ou une irrégularité lié(e) à la collaboration avec l'entreprise.

En cas de signalement, Arcadis procédera à une enquête, traitera et répondra aux préoccupations de ses parties prenantes, puis prendra les mesures correctives appropriées en réponse à tout manquement. Arcadis reconnaît que les préoccupations signalées peuvent concerner un tiers ou être confidentielles. En ce sens, l'entreprise garantit qu'elles seront traitées comme telles, sans répercussions ni représailles à l'égard des signalements effectués de bonne foi. Pour effectuer un signalement, les parties prenantes peuvent également adresser un e-mail à l'adresse compliance@arcadis.com.

Les Arcadiens sont invités à consulter l'Intranet Arcadis pour plus d'informations

[Signalement des problèmes avec les AGBP et Procédure de traitement, Integrity Line d'Arcadis destinée aux employés \(anonyme\), Politique locale de signalement, Integrity Line d'Arcadis pour les parties prenantes externes, Liste des Compliance Officers locaux, Fournisseurs de programme d'aide aux employés \(PAE\).](#)

Chapitre 7

Informations complémentaire

Liste d'informations complémentaires pour les parties prenantes externes sur www.arcadis.com

Nom + lien ajoutés sous (lien)	Liens complets
Engagement en matière de santé et de sécurité (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/business-practices/health-and-safety
Integrity Line d'Arcadis pour les parties prenantes externes (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/business-practices/general-business-principles
Politique mondiale en matière de droits de l'homme et de travail (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/business-practices/human-rights-and-labor-policy
Politique mondiale d'achat (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/business-practices/procurement
Code de conduite mondial des fournisseurs (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/business-practices/procurement
Lovinklaan Foundation (lien externe)	https://www.lovinklaan.nl/en/
Page web sur le reporting extra-financier (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/sustainability/our-non-financial-reporting
Normes spécifiques anti-corruption (SACS) (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/business-practices/general-business-principles
Principes fiscaux à l'échelle mondiale (lien externe)	https://www.arcadis.com/en/about-us/business-practices/tax-principles

Historique des révisions

Date d'approbation :	12 Mai 2023	Prochaine révision prévue :	Révision annuelle
Type de document :	Politique mondiale		
Version :	Version 2023 Révision complète 1.2	Versions précédentes :	La première version des Principes généraux d'Arcadis en matière de gestion des affaires a été publiée en 2003. Elle a été mise à jour en 2008, 2010, 2011, 2014, 2016, 2018 et 2022.

Photo couverture crédit ©Jeff Goldberg/Esto

Lorsque la culture et les lois en vigueur dans les pays où nous opérons l'exigent, des politiques supplémentaires peuvent être mises en œuvre localement afin de compléter les Principes généraux en matière de gestion des affaires.

Les Principes généraux d'Arcadis en matière de gestion des affaires sont disponibles en plusieurs langues. S'il existe des divergences entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaut.

© Arcadis 2023 Les dispositions des Principes généraux d'Arcadis relatifs à la gestion des affaires peuvent être modifiés, complétés ou abrogés de temps à autre par le biais de résolutions adoptées par le Comité de direction d'Arcadis.



À propos d'Arcadis

Arcadis a été créée en 1888 à partir d'une idée pionnière : récupérer des landes aux Pays-Bas afin d'améliorer la qualité de vie. Depuis lors, nos collaborateurs ont mené des projets partout dans le monde, repoussant les limites de la durabilité et créant un impact positif sur l'environnement et la société. Les Arcadiens s'engagent à développer des solutions innovantes qui protègent la planète et favorisent un monde durable, aujourd'hui et pour les générations à venir. Notre ambition est de maximiser l'impact sur la société à travers les projets que nous menons à bien pour le compte de nos clients et nos propres activités commerciales, mais également en responsabilisant notre personnel et en nous engageant auprès des communautés où nous vivons et travaillons.

www.arcadis.com

Arcadis. Améliorer la qualité de vie

Connectez-vous avec nous

